

*Mise en garde :

Le document ci-après reproduit les résolutions et actes du conseil d'arrondissement. Malgré nos efforts pour les reproduire fidèlement, il est possible que certaines erreurs se soient glissées ou que certaines informations ne soient pas exactes ou complètes et nous nous en excusons. En aucun cas des extraits de ce site ne peuvent être utilisés à des fins de contestation juridique ou de preuve. Seuls des documents émis par le Secrétaire de l'arrondissement et portant le sceau sont authentiques et font preuve de leur contenu. Copie authentique du procès-verbal des séances et des actes du conseil d'arrondissement peut être obtenue en s'adressant au Secrétaire d'arrondissement.

**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le mardi 2 avril 2024 à 19 heures
1800, boulevard Saint-Joseph**

PRÉSENCES :

Madame Maja Vodanovic, mairesse d'arrondissement
Madame Vicki Grondin, conseillère de ville
Madame Micheline Rouleau, conseillère d'arrondissement
Monsieur Younes Boukala, conseiller d'arrondissement

AUTRES PRÉSENCES :

Monsieur André Hamel, directeur d'arrondissement
Monsieur Fredy Alzate, secrétaire d'arrondissement
Monsieur Vincent Clark, commandant – chef du poste de quartier 8

ABSENCES :

Madame Michèle Flannery, conseillère d'arrondissement

CA24 19 0064

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Micheline Rouleau

appuyé par Younes Boukala

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Lachine du 2 avril 2024, tel que soumis.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

10.01

CA24 19 0065

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 11 mars 2024

Il est proposé par Vicki Grondin

appuyé par Younes Boukala

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 11 mars 2024.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

10.02

CA24 19 0066

Prendre acte du dépôt du rapport de la séance d'assemblée publique de consultation du 20 mars 2024

Il est proposé par Micheline Rouleau

appuyé par Vicki Grondin

De prendre acte du dépôt du rapport de la séance d'assemblée publique de consultation du 20 mars 2024.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

10.03 1248073004

CA24 19 0067

Dépôt par la secrétaire d'arrondissement d'un procès-verbal de correction de résolution CA24 19 0041, adoptée lors de la séance du 11 mars 2024

Il est proposé par Micheline Rouleau

appuyé par Younes Boukala

Dépôt, par le secrétaire d'arrondissement, du procès-verbal de correction de la résolution CA24 19 0041, adoptée lors de la séance du 11 mars 2024.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

10.04 1248073005

CA24 19 0068

Octroi d'un contrat à COJALAC INC., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de réfection de trottoirs, et autorisation d'une dépense totale de 826 517,79 \$, taxes incluses (contrat : 718 711,13 \$ + contingences : 71 871,11 \$ + incidences : 35 935,55 \$) - Appel d'offres public numéro LAC-PUB-2401 - cinq soumissionnaires

Il est proposé par Younes Boukala

appuyé par Vicki Grondin

D'octroyer un contrat à COJALAC INC., plus pas soumissionnaire conforme, pour des travaux de réfection de trottoirs, au prix de sa soumission, soit au montant de 718 711,13 \$, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public numéro LAC-PUB-2401;

D'autoriser, à cet effet, une dépense de 826 517,79 \$, taxes incluses;

D'autoriser une dépense de 71 871,11 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

D'autoriser une dépense de 35 935,55 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences et de frais accessoires, le cas échéant;

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

20.01 1248732001

CA24 19 0069

Octroi d'un contrat à Desjardins sécurité du bâtiment, seul soumissionnaire conforme, pour des travaux de réfection du système d'alarme incendie du Centre technique des Travaux publics de l'arrondissement de Lachine, et autorisation d'une dépense totale de 275 428,99 \$, taxes incluses (Contrat: 250 389,99 \$ + Contingences: 25 039 \$) - Appel d'offres public numéro LAC-PUB-2403 - Un soumissionnaire

Il est proposé par Younes Boukala

appuyé par Micheline Rouleau

D'accorder au seul soumissionnaire conforme Desjardins sécurité du bâtiment, le contrat pour l'exécution des travaux de réfection du système d'alarme incendie du Centre technique des Travaux publics de l'arrondissement de Lachine, au prix de sa soumission, soit au montant de 250 389,99 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public numéro LAC-PUB-2403;

D'autoriser, à cet effet, une dépense de 250 389,99 \$, taxes incluses;

D'autoriser une dépense de 25 039, taxes incluses, à titre de budget de contingences:

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

20.02 1249101001

CA24 19 0070

Renouvellement, pour une période de 12 mois, du contrat octroyé à PLACEMENT POTENTIEL INC. (CA22 19 0180), pour des services d'entretien ménager de la bibliothèque Saul-Bellow de l'arrondissement de Lachine, au montant de 124 158,34 \$, taxes incluses, et autorisation d'une dépense totale de 136 574,17 \$, taxes incluses (contrat : 124 158,34 \$ + contingences : 12 415,83 \$)

Il est proposé par Younes Boukala

appuyé par Vicki Grondin

D'exercer l'option de renouvellement de 12 mois du contrat octroyé à PLACEMENT POTENTIEL INC., par la résolution CA22 19 0180, pour des services d'entretien ménager de la bibliothèque Saul-Bellow de l'arrondissement de Lachine, au montant de 124 158,34 \$, taxes incluses, conformément à la clause de renouvellement 15.02 de l'appel d'offres public numéro 22-19316;

D'autoriser, à cet effet, une dépense de 124 158,34 \$, taxes incluses;

D'autoriser une dépense de 12 415,83 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

20.03 1249645002

CA24 19 0071

Octroi d'un contrat gré à gré accordé à l'organisme sans but lucratif le GRAME pour l'identification des besoins en outils de collecte, la sensibilisation porte-à-porte, la distribution de bacs de comptoirs et les visites post-implantation dans le cadre du déploiement de la collecte des matières organiques dans les immeubles de neuf (9) logements et plus, les institutions, les commerces et les industries (ICI) - Phase 2 - de l'arrondissement de Lachine au montant de 65 000 \$ - demande de prix auprès de trois (3) organismes à but non lucratif (OBNL)

Il est proposé par Younes Boukala

appuyé par Vicki Grondin

D'octroyer un contrat gré à gré à l'organisme sans but lucratif le GRAME, pour des services d'identification des besoins en outils de collecte, la sensibilisation porte-à-porte, la distribution de bacs de comptoirs et les visites post-implantation dans le cadre du déploiement de la collecte des matières

organiques dans les immeubles de neuf (9) logements et plus, les institutions, les commerces et les industries (ICI) de l'arrondissement de Lachine pour la Phase 2 du programme, au montant de 65 000 \$;

D'autoriser, à cet effet, une dépense maximale de 65 000 \$;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

20.04 1249904002

CA24 19 0072

Autorisation d'une dépense additionnelle au montant de 30 000 \$, taxes incluses, à titre de contingences pour des services d'installation et d'enlèvement de quais dans le cadre du contrat octroyé à Indy-Co inc. (CA23 19 0265), majorant ainsi le montant total du contrat de 352 264 \$ à 382 264 \$, taxes incluses, pour la durée du contrat

Il est proposé par Younes Boukala

appuyé par Vicki Grondin

D'autoriser une dépense additionnelle au montant de 30 000 \$, taxes incluses, à titre de contingences pour des services d'installation et d'enlèvement de quais dans le cadre du contrat octroyé à Indy-Co inc. par la résolution CA23 19 0265 selon l'appel d'offres public numéro 23-20104, majorant ainsi le montant total du contrat de 352 264 \$ à 382 264 \$, taxes incluses, pour la durée du contrat;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

20.05 1245412002

CA24 19 0073

Octroi d'une aide financière à quatre (4) organismes désignés, conformément à la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif, pour l'année 2024, pour un montant total de 23 800 \$

Il est proposé par Vicki Grondin

appuyé par Micheline Rouleau

D'octroyer une aide financière au montant indiqué en regard de chacun des quatre (4) organismes désignés ci-dessous, conformément à la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Lachine pour l'année 2024, pour un montant total de 23 800 \$:

| ORGANISME | MONTANT |
|-------------------------------------------------|------------------|
| CLUB DE SOCCER DE LACHINE SC | 14 675 \$ |
| L'ÉCOLE DE VOILE DE LACHINE INC. | 3300 \$ |
| AVIRON LACHINE | 1 750 \$ |
| ASSOCIATION DE BASEBALL AMATEUR DE LACHINE INC. | 4 075 \$ |
| TOTAL | 23 800 \$ |

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

20.06 1243550001

CA24 19 0074

Approbation de la convention entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et CYCLO-CLUB LACHINE et octroi d'une contribution financière de 10 100 \$ pour l'édition 2024 de Les Mardis cyclistes de Lachine

Il est proposé par Vicki Grondin

appuyé par Younes Boukala

D'approuver la convention entre la Ville de Montréal – arrondissement de Lachine et CYCLO-CLUB LACHINE;

D'octroyer une contribution financière au montant de 10 100 \$ pour l'édition 2024 de Les Mardis cyclistes de Lachine;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

20.07 1247549001

CA24 19 0075

Autorisation d'octroi d'une contribution financière au montant total de 500 \$, taxes incluses, au Club des Pêcheurs et Chasseurs du Lac St-Louis pour l'achat de bouteilles d'eau réutilisables

Il est proposé par Younes Boukala

appuyé par Micheline Rouleau

D'autoriser l'octroi d'une contribution financière au montant total de 500 \$, taxes incluses, au Club des Pêcheurs et Chasseurs du Lac St-Louis pour l'achat de bouteilles d'eau réutilisables pour la Ligue de balles données 50 ans et plus;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

20.08 1247464004

CA24 19 0076

Acceptation de l'offre de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie de prendre en charge les activités de marquage sur la chaussée, conformément à l'article 85.1 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4) et autorisation d'une dépense maximale totale de 334 221,80 \$, taxes non applicables, pour l'année 2024

Il est proposé par Younes Boukala

appuyé par Vicki Grondin

D'accepter l'offre de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie de prendre en charge les activités de marquage sur la chaussée, conformément à l'article 85.1 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4) et d'autoriser une dépense maximale totale de 334 221,80 \$, taxes non applicables, pour l'année 2024

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

30.01 1247536001

CA24 19 0077

Reddition de comptes - Listes des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit, des bons de commande, des factures non associées à un bon de commande ainsi que des virements de crédit pour la période du 1^{er} au 29 février 2024

Il est proposé par Micheline Rouleau

appuyé par Vicki Grondin

De recevoir les listes des achats effectués par l'entremise des cartes de crédit, des bons de commande, des factures non associées à un bon de commande ainsi que des virements de crédit pour la période du 1^{er} au 29 février 2024.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

30.02 1247865003

CA24 19 0078

Reddition de comptes - Réception de la liste de mouvement du personnel pour la période du 24 février au 19 mars 2024

Il est proposé par Micheline Rouleau

appuyé par Vicki Grondin

De recevoir la liste de mouvement du personnel pour la période du 24 février au 19 mars 2024, telle que soumise, le tout conformément au *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA08-19002).

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

30.03 1241633003

CA24 19 0079

Reconnaissance de l'organisme AMIS DE LA SANTÉ MENTALE en vertu de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Lachine pour la période du 2 avril 2024 au 31 décembre 2025

Il est proposé par Vicki Grondin

appuyé par Micheline Rouleau

D'approuver la reconnaissance des AMIS DE LA SANTÉ MENTALE en vertu de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Lachine pour la période du 2 avril 2024 au 31 décembre 2025 et de lui accorder les différents soutiens offerts en vertu de sa classification.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

30.04 1243550002

CA24 19 0080

Adoption - Règlement numéro RCA24-19001-1 modifiant le Règlement sur la tarification pour l'exercice financier 2024 (RCA24-19001)

Vu l'avis de motion CA24 19 0050 donné à la séance du 11 mars 2024 du conseil d'arrondissement de Lachine pour le *Règlement numéro RCA24-19001-1 modifiant le Règlement sur la tarification pour l'exercice financier 2024* (RCA24-19001), lequel a été déposé avec le dossier décisionnel;

ATTENDU que le projet de règlement et le dossier ont été distribués aux membres du conseil d'arrondissement plus de 72 heures avant la séance;

ATTENDU que l'objet, la portée et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Il est proposé par Vicki Grondin

appuyé par Younes Boukala

D'adopter le *Règlement sur la tarification pour l'exercice financier 2024 (RCA24-19001)* de l'arrondissement de Lachine.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

40.01 1236739003

CA24 19 0081

Adoption - Règlement numéro RCA09-19002-01 modifiant le Règlement portant sur l'occupation du domaine public (RCA09-19002) afin d'introduire l'autorisation de l'occupation temporaire du domaine public pour la tenue d'événements publics

Vu l'avis de motion CA24 19 0051 donné à la séance du 11 mars 2024 du conseil d'arrondissement de Lachine pour le *Règlement numéro RCA09-19002-01 modifiant le Règlement portant sur l'occupation du domaine public (RCA09-19002) afin d'introduire l'autorisation de l'occupation temporaire du domaine public pour la tenue d'événements publics*, lequel a été déposé avec le dossier décisionnel;

ATTENDU que le projet de règlement et le dossier ont été distribués aux membres du conseil d'arrondissement plus de 72 heures avant la séance;

ATTENDU que l'objet, la portée et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Il est proposé par Micheline Rouleau

appuyé par Younes Boukala

D'adopter le *Règlement numéro RCA09-19002-01 modifiant le Règlement portant sur l'occupation du domaine public (RCA09-19002) afin d'introduire l'autorisation de l'occupation temporaire du domaine public pour la tenue d'événement publics*.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

40.02 1246660002

CA24 19 0082

Adoption - Règlement numéro RCA24-19004-01 modifiant le Règlement numéro RCA24-19004 sur les nuisances et abrogeant le Règlement numéro R-2535-9 sur les nuisances

Vu l'avis de motion CA24 19 0052 donné à la séance du 11 mars 2024 du conseil d'arrondissement de Lachine pour le *Règlement numéro RCA24-19004-01 modifiant le Règlement numéro RCA24-19004 sur les nuisances et abrogeant le Règlement numéro R-2535-9 sur les nuisances*, lequel a été déposé avec le dossier décisionnel;

ATTENDU que le projet de règlement et le dossier ont été distribués aux membres du conseil d'arrondissement plus de 72 heures avant la séance;

ATTENDU que l'objet, la portée et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Il est proposé par Younes Boukala

appuyé par Micheline Rouleau

D'adopter le *Règlement numéro RCA24-19004-01 modifiant le Règlement numéro RCA24-19004 sur les nuisances abrogeant le Règlement (2535-9) sur les nuisances*.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

40.03 1246660001

CA24 19 0083

Adopter, le Règlement modifiant le Règlement autorisant la démolition, la construction et l'occupation d'un bâtiment situé sur le lot 2 135 288 du cadastre du Québec à des fins de logements pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance (RCG 23-009)

Il est proposé par Micheline Rouleau

appuyé par Vicki Grondin

Il est recommandé au conseil d'agglomération :

D'adopter le *Règlement modifiant le Règlement autorisant la démolition, la construction et l'occupation d'un bâtiment situé sur le lot 2 135 288 du cadastre du Québec à des fins de logement pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance* (RCG 23-009).

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

40.04 1249399017

CA24 19 0084

Autorisations par ordonnances pour la tenue des événements publics d'avril et mai 2024, et édicition des ordonnances en vertu des Règlements R-2404-15 (Circulation), RCA09-19002-01 (Occupation temporaire du domaine public), RCA24-19001 (Tarification), et RCA24-19004 et RCA24-19004-01 (Nuisances)

Il est proposé par Micheline Rouleau

appuyé par Vicki Grondin

D'autoriser la tenue des événements publics d'avril et mai 2024;

D'édicter les suivantes ordonnances en vue de la célébration de ces événements publics :

- l'ordonnance OCA24-24004-15-001 en vertu de l'article 18.1 du *Règlement numéro R-2404-15 portant sur la circulation*;
- l'ordonnance OCA24-RCA09-19002-001 en vertu de l'article 2.1 du *Règlement numéro RCA09-19002-01 modifiant le Règlement portant sur l'occupation du domaine public* (RCA09-19002) afin d'introduire l'autorisation de l'occupation temporaire du domaine public pour la tenue d'événements publics;
- l'ordonnance OCA24-RCA24-19001-001 en vertu de l'article 2.4 du *Règlement sur la tarification pour l'exercice financier 2024* (RCA24-19001);
- l'ordonnance OCA24-RCA24-19004-001 en vertu de l'article 44 du *Règlement numéro RCA24-19004 sur les nuisances et abrogeant le Règlement numéro R-2535-9 sur les nuisances*.

| Lieux publics, heures et date | Événements | Autorisations par ordonnances |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Parc Saint-Louis 12 h 30 à 16 h <i>Mardis 16, 23 et 30 avril, puis 7, 14, 21 et 28 mai 2024, et les jeudis 18 et 25 avril, puis les 2, 9, 16, 23 et 30 mai 2024</i> | Prestations musicales Le Réveil de Lachine | OCA24-RCA09-19002-001 (Occupation du domaine public) OCA24-RCA24-19004-001 (Nuisances) OCA24-RCA24-19001-001 (Tarification) |
| « Plancher de danse » 3051, boul. Saint-Joseph 7 h à 18 h 30 Samedi 4 mai 2024 | Tournoi du député Le Parados | OCA24-RCA09-19002-001 (Occupation du domaine public) OCA24-RCA24-19004-001 (Nuisances) OCA24-RCA24-19001-001 (Tarification) |
| Place publique du Marché 9 h à 12 h (midi) Samedis 4 mai et 1er juin 2024 | Marché Cercle des fermières | OCA24-RCA09-19002-001 (Occupation du domaine public) OCA24-RCA24-19004-001 (Nuisances) OCA24-RCA24-19001-001 |

| | | |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| | | (Tarification) |
| Rue Notre-Dame, entre les 10^e et 15^e Avenue 10 h à 22 h Samedi 25 mai et dimanche 26 mai 2024 * <i>Fermeture de la rue Notre-Dame, de 10 h le vendredi 24 mai à 10 h le lundi 27 mai 2024</i> | Dame Festive Opération culture et festivités de l'Ouest | OCA24-RCA09-19002-001 (Occupation du domaine public) OCA24-RCA24-19004-001 (Nuisances) OCA24-RCA24-19001-001 (Tarification) OCA24-24004-15-001 (Fermeture de rue) |
| Parc René-Lévesque 7 h à 16 h Mardi 28 mai 2024 | Course populaire du Collège Sainte-Anne Collège Sainte-Anne | OCA24-RCA09-19002-001 (Occupation du domaine public) OCA24-RCA24-19004-001 (Nuisances) OCA24-RCA24-19001-001 (Tarification) |

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

40.05 1247626001

CA24 19 0085

Adoption du second projet de résolution - PPCMOI afin d'autoriser la construction d'un (1) bâtiment multifamilial de quatre (4) étages, comptant 115 unités, sur le lot portant le numéro 1 703 899 du cadastre du Québec (370-390, rue Sherbrooke)

ATTENDU le premier projet de résolution numéro CA24 19 0054 adopté à la séance du conseil d'arrondissement du 11 mars 2024;

ATTENDU l'assemblée publique de consultation tenue le 20 mars 2024;

Il est proposé par Micheline Rouleau

appuyé par Vicki Grondin

D'adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA16-19002)*, du second projet de résolution autorisant la construction d'un (1) bâtiment multifamilial de quatre (4) étages, comptant 115 unités, sur le lot portant le numéro 1 703 899 du cadastre du Québec (370-390, rue Sherbrooke), aux conditions suivantes :

CHAPITRE I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au territoire formé par le lot 1 703 899 du cadastre du Québec, tel qu'il est illustré sur le document intitulé « Localisation » joint en annexe A à la présente résolution.

CHAPITRE II

AUTORISATIONS

2. Malgré le *Règlement numéro 2710 sur le zonage* applicable au territoire décrit à l'article 1, la construction d'un (1) bâtiment résidentiel et les travaux d'aménagement paysager des terrains sont autorisés aux conditions prévues à la présente résolution.

3. À ces fins, il est notamment permis de déroger aux articles 4.1.1 h), 4.1.2 b), 4.1.3.1 b) i), 4.2.8.5, 4.14.3 a), 4.14.4.16, et 7.5 du *Règlement numéro 2710 sur le zonage* ainsi qu'au nombre d'étages et à la densité maximaux prévus à la Grille des normes d'implantation numéro 9B/38B relative à la zone R-328 et incluse à l'annexe C du *Règlement numéro 2710 sur le zonage*.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

CHAPITRE III

CONDITIONS GÉNÉRALES

SECTION 1

LOTISSEMENT

4. Les dimensions des lots projetés doivent être conformes au document intitulé « Plan cadastral parcellaire » joint en annexe B à la présente résolution.

SECTION 2
USAGE

5. L'usage « 160 – Multifamilial maximum 4 étages » est autorisé.

SECTION 3
BÂTIMENTS

6. La hauteur du bâtiment doit être de quatre (4) étages maximum.

7. Le nombre de logements est de 115 maximum.

8. Le coefficient d'occupation du sol doit être de 1,60 maximum.

9. L'implantation du bâtiment doit être conforme à celle illustrée à la page 2 du document intitulé « Présentation PPCMOI et PIIA – 7 juin 2023 – REV 01 : 24 janvier 2024 » joint en annexe C à la présente résolution.

10. La composition volumétrique des bâtiments doit être conforme à celle illustrée aux pages 6 et 15 à 19 du document intitulé « Présentation PPCMOI et PIIA – 7 juin 2023 – REV 01 : 24 janvier 2024 » joint en annexe C à la présente résolution.

11. Les balcons en cours latérales ou en cours arrière sont autorisés.

SECTION 4
STATIONNEMENT

12. Le ratio de stationnement est de 1.2 case par unité d'habitation.

13. Le ratio de cases de petites dimensions est de 55% conformément à la page 8 du document intitulé « Présentation PPCMOI et PIIA – 7 juin 2023 – REV 01 : 24 janvier 2024 » joint en annexe C à la présente résolution.

14. La structure souterraine et non apparente servant au stationnement doit être implantée conformément à l'implantation prévue à la page 2 du document intitulé « Structure souterraine » joint en annexe D à la présente résolution.

SECTION 5
AMÉNAGEMENT PAYSAGER ET OCCUPATION DES COURS ET DES TOITS

15. Les fosses de plantation doivent être aménagées conformément à la page 1 du document intitulé « Aménagement paysager » joint en annexe E à la présente résolution.

16. L'aménagement des cours doit être conforme à celui illustré aux pages 6 et 88 à du document intitulé « Proposition » joint en annexe D et au document intitulé « Aménagement paysager » joint en annexe E à la présente résolution.

17. Aucun appareil de climatisation ne doit être visible d'une voie publique.

18. S'ils sont visibles d'une voie publique, les équipements techniques et mécaniques situés sur le toit d'un bâtiment doivent être dissimulés derrière un écran.

19. Aucune clôture ne doit être construite le long de la ligne de lot ouest entre les lots portant les numéros 4 594 312 (lot projeté numéro 6 537 756) et 1 703 899 du cadastre du Québec.

SECTION 6
ÉCRAN ACOUSTIQUE

20. Un écran acoustique, implanté le long de la ligne de lot adjacente à l'autoroute 20 doit être réalisé avant la fin des travaux de construction du bâtiment résidentiel.

21. L'écran acoustique visé à l'article 22 doit être conforme aux conditions prescrites dans le document intitulé « Écran acoustique » joint en annexe F à la présente résolution.

22. La hauteur maximale de l'écran acoustique est de quatre (4) mètres.

SECTION 7
OBJECTIFS ET CRITÈRES D'AMÉNAGEMENT, D'ARCHITECTURE ET DE DESIGN

23. Toute demande de permis ou de certificat visant la construction d'un bâtiment ou l'aménagement d'un terrain est assujettie à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale par le conseil d'arrondissement conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2561*, selon les objectifs et critères qui suivent, applicables à l'ensemble du territoire d'application décrit à l'article 1 :

Objectifs :

- 1° Viser la diversité et la complémentarité dans l'agencement des façades et des revêtements extérieurs et faire en sorte que le bâtiment dégage une image de qualité supérieure;
- 2° Favoriser une architecture contemporaine;
- 3° Implanter les constructions de manière à mettre en valeur la voie publique.
- 4° Accroître la présence de la végétation sur le site.

Critères :

- 1° L'architecture des bâtiments doit tendre à respecter celle illustrée aux pages 8 à 14 et 19 à 55 du document intitulé « Proposition » joint en annexe D à la présente résolution.
- 2° La façade du bâtiment devrait être articulée et présenter des décrochés et des retraits afin de briser toute linéarité; l'utilisation d'une volumétrie dans le langage architectural est recommandée.
- 3° Le mouvement de toute façade avant devrait être assuré notamment par un traitement particulier au niveau des balcons terrasses, les variations de formes des ouvertures, l'élançement du volume du bâtiment par une bande verticale en transparence et la ponctuation par des pleins et vides.
- 4° Les façades donnant sur rue devraient être traitées de manière à offrir une transparence et un dynamisme, notamment par le rythme créé par les entrées et la fenestration.
- 5° Les murs extérieurs devraient comporter un pourcentage significatif d'ouvertures (portes et fenêtres). L'utilisation des murs aveugles devrait être évitée.
- 7° Le revêtement des façades principales devrait être prolongé sur la partie adjacente des murs latéraux, de façon à mettre en valeur le coin du bâtiment.
- 8° Les changements de matériaux de revêtement extérieur sur les façades devraient être limités lorsqu'ils ne correspondent pas à une articulation du bâtiment.
- 9° Les volumes monolithiques et présentant peu de jeux d'avancés et de retraits devraient être évités.
- 10° tout aménagement du terrain doit maintenir ou accroître l'espace végétalisé;
- 11° l'aménagement paysager doit assurer un lien entre le domaine privé et le domaine public.

SECTION 8

DÉLAI DE RÉALISATION

24. Les travaux de construction des bâtiments résidentiels doivent débuter dans les vingt-quatre (24) mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.
25. Les travaux d'aménagement paysager et les travaux d'aménagement des aires de stationnement hors-terrain doivent être complétés dans les douze (12) mois suivant la fin des travaux de construction des bâtiments résidentiels.
26. En cas de non-respect des délais prévus aux articles 24 et 25, la présente résolution devient nulle et sans effet.

SECTION 9

GARANTIE MONÉTAIRE

27. Préalablement à la délivrance du premier permis de construction visé par la présente résolution, une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 165 000 \$ doit être déposée.

La garantie visée au premier alinéa doit demeurer en vigueur jusqu'à l'expiration d'un délai de soixante (60) jours suivant la réalisation des travaux de construction et d'aménagement visés par la présente résolution.

Si les travaux ne sont pas réalisés conformément à la présente résolution ou aux plans approuvés, l'arrondissement de Lachine peut réaliser la garantie bancaire.

ANNEXE A

PLAN INTITULÉ « LOCALISATION »

ANNEXE B

DOCUMENT INTITULÉ « PLAN CADASTRAL PARCELLAIRE »

ANNEXE C

DOCUMENT INTITULÉ « IMPLANTATION »

ANNEXE D

DOCUMENT INTITULÉ « PROPOSITION »

ANNEXE E

DOCUMENT INTITULÉ « AMÉNAGEMENT PAYSAGER »

ANNEXE F

DOCUMENT INTITULÉ « ÉCRAN ACOUSTIQUE »

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

47.01 1246470003

CA24 19 0086

Autorisation d'une dérogation mineure - Projet de construction d'un nouveau bâtiment multifamilial de trois (3) étages et de six (6) logements sur le lot portant le numéro 2 134 774 du cadastre du Québec (752, 3^e Avenue)

Il est proposé par Micheline Rouleau

appuyé par Younes Boukala

D'autoriser, selon les documents datés du 17 janvier 2024, la demande de dérogation mineure au *Règlement numéro 2710 sur le Zonage* relative au projet de construction d'un nouveau bâtiment multifamilial de trois (3) étages et de six (6) logements sur le lot portant le numéro 2 134 774 du cadastre du Québec (752, 3^e Avenue) :

- Permettre, pour un bâtiment multifamilial, un ratio de stationnement d'une (1) case par logement, et ce, bien que l'article 4.14.4.16 du *Règlement de Zonage numéro 2710* prévoit, pour une habitation multifamiliale de moins de cinq (5) étages, un ratio de stationnement d'une virgule cinq (1,5) case par logement.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

47.02 1246470009

CA24 19 0087

Autorisation d'une dérogation mineure - Régularisation de l'implantation d'un bâtiment principal existant pour l'immeuble situé au 1270-1290, rue Notre-Dame (lot 2 133 138)

Il est proposé par Micheline Rouleau

appuyé par Vicki Grondin

D'autoriser, selon les documents datés du 5 février 2024, la demande de dérogation mineure au *Règlement numéro 2710 sur le zonage* relative à la régularisation de l'implantation d'un bâtiment principal existant pour l'immeuble situé au 1270-1290, rue Notre-Dame ayant pour effet de :

- Permettre une marge de recul arrière de 2,99 mètres, et ce, bien que la grille des normes d'implantation (15B/38B) de la zone C-415 du *Règlement de zonage numéro 2710* prévoit une marge de recul arrière minimale de 3 mètres pour les usages résidentiels et les usages mixtes.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

47.03 1249399015

CA24 19 0088

Autorisation d'une dérogation mineure - Régularisation de l'implantation d'un bâtiment principal existant pour l'immeuble situé au 1246-1268 rue Notre-Dame (lot 2 133 139)

Il est proposé par Micheline Rouleau

appuyé par Vicki Grondin

D'autoriser, selon les documents datés du 5 février 2024, la demande de dérogation mineure au *Règlement numéro 2710 sur le zonage* relative à la régulation de l'implantation d'un bâtiment principal, pour l'immeuble situé au 1246-1268 rue Notre-Dame ayant pour effet de :

- Permettre une marge de recul arrière de 2,96 mètres, et ce, bien que la grille des normes d'implantation (15B/38B) de la zone C-415 du *Règlement de zonage numéro 2710* prévoit une marge de recul arrière minimale de 3 mètres pour les usages résidentiels et les usages mixtes.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

47.04 1249399014

CA24 19 0089

Autorisation d'une dérogation mineure - Projet de construction d'un nouveau bâtiment bifamilial sur le lot portant le numéro 1 703 391 du cadastre du Québec (ancien 236, avenue Ouellette)

Il est proposé par Micheline Rouleau

appuyé par Vicki Grondin

D'autoriser, selon les documents datés du 15 janvier et du 11 mars 2024, la demande de dérogation mineure au *Règlement numéro 2710 sur le Zonage* relative au projet de construction d'un nouveau bâtiment bifamilial situé sur le lot numéro 1 703 391 ayant pour effet de :

- Permettre, pour un bâtiment bifamilial, une façade principale d'une largeur de 5,6 mètres, et ce, bien que l'article 4.18 du *Règlement numéro 2710 sur le Zonage* prévoit une largeur minimale de 5,8 mètres.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

47.05 1246470007

CA24 19 0090

Abrogation de la résolution du conseil d'arrondissement de Lachine CA23 19 0200 adoptée le 14 août 2023 et approbation de plan (PIIA) - Projet d'agrandissement pour l'immeuble situé au 875, 43^e Avenue, sur le lot portant le numéro 1 551 853 du cadastre du Québec

Il est proposé par Micheline Rouleau

appuyé par Vicki Grondin

D'abroger la résolution du conseil d'arrondissement de Lachine CA23 19 0200 adoptée le 14 août 2023;

D'approuver, conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (R-2561-11), les documents soumis en date du 3 mars 2023, accompagnant une demande de permis d'agrandissement de l'immeuble situé au 875, 43^e Avenue sur le lot portant le numéro 1 551 853 du cadastre du Québec, sans condition;

D'accorder le permis d'agrandissement demandé conditionnellement à ce que l'ensemble du projet soit conforme à la réglementation en vigueur et d'exiger que toutes modifications au projet, tel qu'approuvé, soient soumises, au préalable, à une nouvelle procédure d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

47.06 1249399016

CA24 19 0091

Approbation de plans (PIIA) - Projet de construction d'un nouveau bâtiment multifamilial de trois (3) étages et de six (6) logements, sis au 752, 3^e Avenue

Il est proposé par Micheline Rouleau

appuyé par Younes Boukala

D'approuver, conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (R-2561-11), les documents soumis en date du 17 janvier 2024, accompagnant une demande de permis de construction d'un bâtiment multifamilial de trois (3) étages et de six (6) logements sis au 752, 3^e Avenue, conditionnellement à ce que :

- Le bâtiment soit protégé d'accumulation potentielle d'eau en surface empêchant l'eau d'y entrer;
- Les ouvertures devront se trouver à un minimum entre 15 et 30 centimètres au-dessus du point le plus haut du niveau du centre de la rue ou de la ruelle adjacente du lot.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

47.07 1246470008

CA24 19 0092

Approbation de plans (PIIA) - Projet de rénovation du bâtiment de l'école Victor-Thérien sise au 305, 43^e Avenue

Il est proposé par Micheline Rouleau

appuyé par Vicki Grondin

D'approuver, conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (R-2561-11), les documents soumis en date du mois de février 2024, accompagnant une demande de permis de transformation pour le projet de rénovation du bâtiment de l'école Victor-Thérien, sis au 305, 43^e Avenue.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

47.08 1246470002

CA24 19 0093

Approbation de plans (PIIA) - Projet de rénovation du bâtiment du Centre de formation professionnelle de Lachine, sis au 46, 16^e Avenue

Il est proposé par Micheline Rouleau

appuyé par Vicki Grondin

D'approuver, conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (R-2561-11), les documents soumis en date du 15 février 2024, accompagnant une demande de permis de transformation pour le projet de rénovation du bâtiment du Centre de formation professionnelle de Lachine sis au 46, 16^e Avenue.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

47.09 1246470005

CA24 19 0094

Approbation de plans (PIIA) - Projet de construction d'un nouveau bâtiment bifamilial sur le lot vacant portant le numéro 1 703 391 du cadastre du Québec (ancien 236, avenue Ouellette)

Il est proposé par Micheline Rouleau

appuyé par Vicki Grondin

D'approuver, conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (R-2561-11), les documents soumis en date du 15 janvier et du 11 mars 2024, accompagnant une demande de permis de construction d'un bâtiment bifamilial sur le lot vacant portant le numéro 1 703 391 du cadastre du Québec (ancien 236, avenue Ouellette).

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

47.10 1246470006

Période de questions des membres du conseil

70.01

Période de questions du public

| CITOYEN | QUESTION |
|----------------|-------------------------------------------------------------------------|
| Daniel Sutton | -Itinérance et circulation entre la 6 ^e Avenue et Notre Dame |
| Jean Desouto | -Panneau de programmation des événements |
| Joel Cartier | -Descente bateau à la marina pour les résidents de Lachine |
| Jean Tremblay | -Pourcentage de taxes investies dans l'arrondissement |
| Benoit Parizé | -Dédommagement pelouse terrain |
| Malcolm Robert | -Collecte des déchets; -Entretien des rues (changement horaire) |
| Robert Seguin | -Quai 34 |

70.02

CA24 19 0095

Période de questions du public - prolongation

Attendu que le *Règlement sur la procédure d'assemblée et la régie interne du conseil et de ses commissions* (RCA01-19001) prévoit que la période de questions du public est d'une durée de trente (30) minutes;

Attendu qu'à 20h07, il reste des personnes qui n'ont pas encore été entendues;

Attendu que les conseillers souhaitent entendre le plus possible de personnes inscrites.

Il est proposé par Micheline Rouleau

appuyé par Vicki Grondin

De prolonger la période de questions du public jusqu'au traitement de toutes les questions.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

70.03

Et la séance est levée : 20h16.

Maja Vodanovic
maireesse d'arrondissement

Fredy Alzate
Secrétaire d'arrondissement

Les résolutions passées et adoptées à cette séance sont approuvées par la mairesse de l'arrondissement.

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 6 mai 2024.